

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD645

présenté par

M. Menuel, M. Rémi Delatte et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase de l'article L. 1111-1 du code des transports, après le mot : « objectifs », sont insérés les mots : « de lutte contre la sédentarité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique du vélo, élément important de la mobilité, est bénéfique sur le plan de la santé et est un moyen de lutte efficace contre la sédentarité.